

Résolution concernant les meilleures pratiques en matière de sécurité dans le secteur du transport routier ¹

La Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé dans le secteur du transport routier, s'étant réunie à Genève du 12 au 16 octobre 2015,

Reconnaissant le rôle déterminant que jouent l'industrie du transport routier et ses travailleurs dans l'économie mondiale et le développement économique et social de tous les pays du monde;

Reconnaissant la nécessité de mettre en place des systèmes de rémunération équitables et sûrs;

Mettant en évidence le fait que les taux d'accident et de décès des travailleurs du transport routier, qu'il s'agisse de transport de marchandises ou de voyageurs, interurbain ou urbain, sont parmi les plus élevés;

Soulignant que l'industrie du transport routier se caractérise par des chaînes d'approvisionnement multiples et des chaînes de sous-traitance dont elle est tributaire, ce qui conduit souvent à des pressions sur les marges qui peuvent empêcher les travailleurs du transport d'exercer leurs principes et droits fondamentaux au travail;

Prenant note des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité routière et de la sécurité et de la santé des travailleurs du transport en général, et en particulier de l'approche des «Taux de rémunération garants de la sécurité» (*Safe Rates*)²;

Rappelant les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui prévoient que les Etats ont le devoir d'assurer la protection contre toutes violations des droits de l'homme, et qu'il incombe aux entreprises de respecter les droits humains;

¹ La présente résolution a été adoptée par la Réunion tripartite le 16 octobre 2015. Conformément aux procédures établies, elle sera soumise pour examen au Conseil d'administration du BIT.

² Voir, par exemple, *Road Safety Remuneration Tribunal*, <http://www.rsrt.gov.au/index.cfm/about-rsrt/what-rsrt/>, ou P. James et col.: «Regulating Supply Chains to Improve Health and Safety», dans *Industrial Law Journal*, 36(2), pp. 175-176.

Reconnaissant la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des modèles destinés à éviter l'exploitation des travailleurs, les pratiques dangereuses et les décès survenus dans l'industrie, et à promouvoir le travail décent pour les travailleurs du transport routier,

Invite le Conseil d'administration à demander au Bureau international du Travail de:

- a) mener des recherches plus approfondies, en consultation avec des experts tripartites du secteur, sur les meilleures pratiques, y compris l'approche des «Taux de rémunération garants de la sécurité» (*Safe Rates*);
- b) s'appuyer sur ces recherches pour élaborer et promouvoir un manuel sur les instruments assurant les meilleures pratiques;
- c) convoquer, le moment venu, une réunion tripartite d'experts en vue d'élaborer et d'adopter un recueil de directives pratiques ou des directives sur les meilleures pratiques en matière de sécurité du transport routier, dans le but de protéger la communauté et les travailleurs du transport routier contre tous les risques pour la sécurité et la santé, de prévenir les accidents et de promouvoir une rémunération sûre et équitable;
- d) recourir aux conseils des universitaires et d'autres experts au sujet de l'élaboration du recueil de directives pratiques et des directives susmentionnés.